

Rapport de la Commission concernant le préavis Municipal 9-4/23

Station d'épuration intercommunale – STEP des Hollandaises – Optimisation des eaux et entretien - Demande de crédit

Au conseil communal de et à 1373 Chavornay

Corcelles-sur-Chavornay, le 18 septembre 2023

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission, composée de MM. Steve Gruaz et Philippe Verly et présidée par Mme Inés Sancho Dupraz, rapporteuse a siégé le 12 septembre 2023 en présence de M. Pascal Déponds, Municipal, afin d'étudier le préavis susmentionné.

La commission remercie M. Desponds pour son exposé de la situation, ses compléments et les réponses données aux différentes questions posées.

Introduction :

Le préavis propose au Conseil Communal une optimisation du traitement des eaux par une modification des bassins. En parallèle, une opération d'entretien, plus spécifiquement de remplacement des aérateurs est prévue.

Analyse et commentaires de la commission :

La STEP a été mis en eau en 2018 soit il y a 5 ans. Le contrôle du fonctionnement de la STEP doit être réalisé par le détenteur des installations. Des mesures diverses sont réalisées et transmises à la DGE (Direction générale de l'Environnement du Canton). La DGE procède également à des contrôles de son côté. Le constat fait est que la STEP peine à atteindre les normes de rejet et un bon rendement malgré sa construction récente.

La raison principale vient du volume d'eau trop élevé qui arrive à la STEP. Le volume d'eau semble constitué de 50 % d'eaux claires pluviales ou parasites. Celles-ci diluent les eaux usées avant leur traitement et provoquent une augmentation des rejets. En fait le comportement biologique de la STEP est mis à mal par cette trop grande présence d'eau « propre ». La résolution de ce problème ne peut pas se faire en quelques semaines ou mois, c'est pourquoi une solution plus rapide a été recherchée et un mandat a été donné dans ce sens a un bureau spécialisé.

La solution proposée est chiffrée à 120'000.- HT auquel la municipalité a ajouté 20 % de divers et imprévus, chiffre élevé, mais des surprises ne sont pas exclues d'où cette prudence.

Les travaux sont prévus pour le bassin des trois communes concernées (Bavois, Chavornay, Penthérez), qui comptent ensemble 6'500 habitants. Mais ils sont dimensionnés pour une capacité de 12'000 habitants. Il semble que le surcoût pour obtenir cette capacité un peu grande soit faible et que cela n'a que peu de conséquences sur le prix de cette opération. Le calcul du nombre d'habitants a également été discuté, notamment sur la prise en compte du nombre de travailleurs dans les entreprises en journée. D'après les études le nombre de personnes travaillant à l'extérieur en journée compense le nombre de personnes travaillant dans les entreprises des 3 villages. Par conséquent le fait de travailler uniquement avec le nombre d'habitants est correct.

Le Maître d'Ouvrage de la construction et de l'entretien de la STEP est la commune de Chavornay, même si la STEP est utile à 3 communes. Les frais de répartition entre les trois communes font l'objet d'une convention qui n'est pas contestée. Celle s'appliquera donc lors du décompte final. Toutefois pour que le projet se réalise, les conseils des 2 autres communes doivent aussi l'approuver ce qui adviendra après notre conseil de ce jour.

Le projet apparaît donc comme nécessaire à la commission et a été étudié par des professionnels.

Toutefois la commission pense qu'il serait bon de s'attaquer à ce chiffre de 50 % d'eaux claires et parasites. En effet, la moyenne Suisse est à 30 % et l'objectif est de descendre à 20 %, voire moins. Il est clair que les travaux de séparatif entrepris sur la Route d'Yverdon vont faire descendre un peu ce chiffre, mais il faudrait peut-être exécuter des contrôles systématiques dans les zones dont la mise en séparatif est ancienne afin d'y détecter les collecteurs abimés ou mal raccordés. De nombreuses communes vaudoises procèdent à ces contrôles. Dans son bilan annuel sur l'épuration vaudoise, le Canton rappelle que l'élimination des eaux claires parasites et l'entretien et le maintien de la valeur des réseaux constitue une action essentielle à mener.

Conclusion :

Vu ce qui précède, la commission, à l'unanimité, invite le Conseil communal à prendre la décision suivante :

- Vu le préavis 9-4/23
- Oui le rapport de la commission ad hoc,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- D'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux d'optimisation du traitement des eaux et de remplacement des diffuseurs d'air
- D'accorder à ce titre un crédit de 155'100.-
- De régler ces travaux par la trésorerie courante qui fera l'objet d'un compte amortissable en 30 ans.

La commission :

Steve Gruaz

Inés Sancho Dupraz

Philippe Verly